



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PRÉFECTURE DE POLICE**

**Secrétariat général de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris**

**et**

**Cabinet du Préfet**

**N° Spécial**

**30 mai 2023**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Préfecture de Police du 30 mai 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>PRÉFECTURE DE POLICE</b>	<b>Page</b>
N°2023-00580	26.05.2023	Arrêté portant agrément du Club 92 - Natation Sauvetage Secourisme Loisirs Formation, pour les formations aux premiers secours.	3
N°2023-00590	30.05.2023	Arrêté modifiant l'arrêté n° 2023-00440 du 24 avril 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire.	3

**PRÉFECTURE DE POLICE**  
**Secrétariat général de la Zone de Défense**  
**et de Sécurité de Paris**

**Arrêté n° 2023-00580**  
**portant agrément du Club 92 - Natation Sauvetage Secourisme Loisirs Formation,**  
**pour les formations aux premiers secours**

**Le préfet de Police,**

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2021 portant agrément de la Fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

**Vu** la décision d'agrément n° PSC1-0105C75 du 30 avril 2020 ;

**Vu** la décision d'agrément n° PSE1-0105B75 du 30 avril 2020 ;

**Vu** la décision d'agrément n° PSE2-0105B75 du 30 avril 2020 ;

**Vu** la demande du 9 mars 2023 (dossier rendu complet le 24 mai 2023) présentée par le Club 92 - Natation Sauvetage Secourisme Loisirs Formation ;

**Considérant**, que le Club 92 - Natation Sauvetage Secourisme Loisirs Formation remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Sur proposition** du préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le Club 92 - Natation Sauvetage Secourisme Loisirs Formation est agréé dans le département des Hauts-de-Seine à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

#### **Article 2**

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de Police.

#### **Article 3**

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de Police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

#### **Article 4**

Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

## **Article 5**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 5 juin 2023.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

signé

**Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ**

## **PRÉFECTURE DE POLICE Cabinet du Préfet**

### **arrêté n° 2023-00590**

modifiant l'arrêté n° 2023-00440 du 24 avril 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire

**Le préfet de police,**

VU l'arrêté n° 2023-00440 du 24 avril 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1**

L'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

*« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Marc THORAVALE, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Virginie LAHAYE, contrôleuse générale, sous-directrice chargée des services territoriaux, M. Denis COLLAS, contrôleur général, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et Mme Agnès ZANARDI, commissaire générale, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation. »*

## **Article 2**

La préfète, directrice de cabinet, et le directeur de la police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 mai 2023

Laurent NUÑEZ

*Signé*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

## **PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>